Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260429-DEL2026_26-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **21**
Absents : **2**
Procuration : **2**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD.

Secrétaire de séance : Hélène ASSENS

2026-026 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission du conseil municipal de Madame Françoise GENEVOIS-CROZAFON à compter du 29 mars 2026.

Le code électoral prévoit que le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu », sauf refus express de l'intéressé.

Monsieur le Maire a donc proposé à Monsieur Jean-François JAOUEN, qui a accepté, d'occuper le poste de conseiller laissé vacant.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
Vu le code électoral et notamment l'article L.270,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,
Vu le courrier de Madame Françoise GENEVOIS-CROZAFON en date du 29 mars 2026 portant démission de son mandat de conseiller municipal,
Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé le Préfet du département de cette démission, qui en a pris acte,
Vu la demande de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-François JAOUEN afin de lui proposer le poste de conseiller,
Vu l'accord de Monsieur Jean-François JAOUEN d'occuper le poste de conseiller laissé vacant,

Les membres du conseil municipal prennent acte :

- **De l'installation de Monsieur Jean-François JAOUEN en qualité de conseiller municipal,**
- **De la modification du tableau du conseil municipal.**

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK